
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, Mme PATYK, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDIO
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme COUSIN, conseillère municipale, par Mme MAIRE
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme CANAPI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 25 mars 2026	

---oooOooo---

N° 2026.36

**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A HLM
« TROIS MOULINS HABITAT »**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

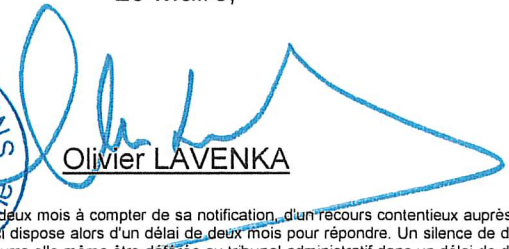
- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose que Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.
- Les articles L.421-8 et L.422-2 du Code de la Construction et de l'habitation disposent notamment que les collectivités territoriales sont représentées dans les Conseils d'Administration des sociétés HLM.
- Le Conseil Municipal, par délibération du 9 avril 2021 a voté à l'unanimité l'entrée et l'actionnariat de la Ville au Conseil d'Administration de la S.A HLM « Trois Moulins Habitat ».
- CONSIDERANT que la S.A. HLM « Trois Moulins Habitat » demande à la Ville de Provins de désigner un membre du Conseil Municipal qui représentera la Ville au sein du Conseil d'Administration.
- Après renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections du 20 mars 2026, il est proposé de nommer un délégué.


Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après avoir accepté à l'unanimité la proposition de vote à main levée, décide à la majorité : (27 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET – 5 « Abstentions » : Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, Mme BAUDET, M. LIMONGI, M. AUDO) :

- ⇒ De désigner Monsieur Valentin GRAJQEVCI, conseiller municipal délégué chargé du logement pour siéger au conseil d'administration de la S.A HLM « Trois Moulins Habitat ».
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De notifier cette délibération à la S.A HLM « Trois Moulins Habitat ».

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expressément ou implicitement, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 03.04.2026
réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 03.04.2026



O. LAVENKA